

QUE madame Elsa Marsot soit remboursée des frais de voyage et de séjour occasionnés par l'exercice de ses fonctions conformément aux Règles sur les frais de déplacement des présidents, vice-présidents et membres d'organismes gouvernementaux adoptées par le gouvernement par le décret numéro 2500-83 du 30 novembre 1983 et les modifications qui y ont été ou qui pourront y être apportées.

Le greffier du Conseil exécutif,
YVES OUELLET

74616

Gouvernement du Québec

Décret 538-2021, 7 avril 2021

CONCERNANT l'autorisation au Collège d'enseignement général et professionnel Édouard-Montpetit d'exproprier un terrain pour l'École nationale d'aérotechnique

ATTENDU QUE le Collège d'enseignement général et professionnel Édouard-Montpetit est une personne morale instituée en vertu du chapitre I de la Loi sur les collèges d'enseignement général et professionnel (chapitre C-29);

ATTENDU QUE l'École nationale d'aérotechnique est une direction du Collège d'enseignement général et professionnel Édouard-Montpetit et est la seule maison d'enseignement au Québec à former les techniciens en aérospatiale;

ATTENDU QUE, en vertu de l'article 7 de cette loi, un collège peut, avec l'autorisation du gouvernement, exproprier tout immeuble nécessaire à ses fins, sauf un immeuble servant à des fins de religion ou d'éducation;

ATTENDU QUE, en vertu du premier alinéa de l'article 36 de la Loi sur l'expropriation (chapitre E-24), toute expropriation doit être décidée ou, suivant le cas, autorisée préalablement par le gouvernement aux conditions qu'il détermine;

ATTENDU QUE le Collège d'enseignement général et professionnel Édouard-Montpetit souhaite exproprier un terrain, sans les bâtisses dessus construites, situé sur le territoire de l'arrondissement de Saint-Hubert de la Ville de Longueuil afin de permettre à l'École nationale d'aérotechnique de dispenser l'enseignement professionnel de niveau collégial en aérotechnique;

ATTENDU QUE le Collège d'enseignement général et professionnel Édouard-Montpetit est propriétaire de ces bâtisses dessus construites;

ATTENDU QU'il est opportun d'autoriser le Collège d'enseignement général et professionnel Édouard-Montpetit à exproprier le terrain décrit ci-après;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation de la ministre de l'Enseignement supérieur :

QUE le Collège d'enseignement général et professionnel Édouard-Montpetit soit autorisé à exproprier, afin de permettre à l'École nationale d'aérotechnique de dispenser l'enseignement professionnel de niveau collégial en aérotechnique, le terrain d'une superficie de 117 133,1 m² situé au 5555, rue de l'ENA, sur le territoire de l'arrondissement de Saint-Hubert de la Ville de Longueuil, connu et désigné comme étant une partie du lot 6 307 634 (lot 6 154 998-AS) du cadastre du Québec, circonscription foncière de Chambly.

Le greffier du Conseil exécutif,
YVES OUELLET

74617

Gouvernement du Québec

Décret 539-2021, 7 avril 2021

CONCERNANT la nomination d'un membre du conseil d'administration de l'Université du Québec à Chicoutimi

ATTENDU QU'en vertu du paragraphe c de l'article 32 de la Loi sur l'Université du Québec (chapitre U-1) les droits et pouvoirs d'une université constituante sont exercés par un conseil d'administration composé notamment de six personnes nommées par le gouvernement, sur la recommandation du ministre, dont trois professeurs de l'université constituante, nommés pour trois ans et désignés par le corps professoral de cette université;

ATTENDU QU'en vertu du décret numéro 123-2018 du 14 février 2018 madame Cynthia Harvey était nommée membre du conseil d'administration de l'Université du Québec à Chicoutimi, qu'elle a démissionné de ses fonctions et qu'il y a lieu de pourvoir à son remplacement;

ATTENDU QUE le corps professoral de l'Université du Québec à Chicoutimi a désigné monsieur Patrick Giroux;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation de la ministre de l'Enseignement supérieur :